



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et du
cadre de vie

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral portant changement d'exploitant d'une carrière.

Société Carrières du Bassin de Brive aux lieux-dits « Les Roches, Le Chambon, le Meydiau Sud et Fougères » commune de Saint-Hilaire-Peyroux.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le livre V titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et en particulier l'article R. 516-1 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Loïc LOUPRET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-09-08-00006 du 8 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Loïc LOUPRET ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015 autorisant la société ROL & POMPIER à défricher des parcelles de bois sur la commune de Saint-Hilaire-Peyroux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2016 réglementant l'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-Peyroux par la société ROL & POMPIER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2018 portant autorisation de changement d'exploitant d'une carrière sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-Peyroux par la société GAÏA SARL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2019 modifiant les conditions d'exploitation de la carrière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant autorisation de changement d'exploitant d'une carrière sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-Peyroux par la société CMGO ;

Vu le courrier du 6 septembre 2022 par lequel la société Carrières du Bassin de Brive sollicite le changement d'exploitant du site de la carrière à son profit, en lieu et place de la société CMGO ;

Vu le rapport du 14 octobre 2022 de l'Unité Départementale de la Corrèze de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que la société Carrières du Bassin de Brive a présenté les éléments permettant de définir qu'elle possède les capacités techniques et financières pour exploiter ladite carrière ;

Considérant que le montant des garanties financières relatif à la remise en état de la carrière, pour la période n° 2 mentionnée à l'arrêté préfectoral du 15 mars 2016 susvisé, a été actualisé à 631 118 euros ;

Considérant que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance de l'exploitant en date du 27 octobre 2022 ;

Sur proposition de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Changement d'exploitant

La société Carrières du Bassin de Brive, dont le siège social est situé 206 route des carrières 19600 Chateaux, est autorisée à exploiter la carrière sise aux lieux-dits « Les Roches, Le Chambon, le Meydiau Sud et Fougères » sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-Peyroux, en lieu et place de la société CMGO, et ce, sous réserve du respect des dispositions figurant au cadre réglementaire détaillé à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Articles modifiés

L'exploitation de la carrière sera menée conformément aux prescriptions techniques des arrêtés préfectoraux précédemment délivrés énumérés ci-après, des futures prescriptions d'exploiter imposées et de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié susvisé :

- Arrêté préfectoral du 10 septembre 2015,
- Arrêté préfectoral du 15 mars 2016,
- Arrêté préfectoral du 17 septembre 2019.

Les arrêtés préfectoraux du 05 décembre 2018 et du 17 mars 2021 portant transfert de l'autorisation de changement d'exploitant sont abrogés.

Article 3 : Actualisation du montant des garanties financières

Dans un délai d'un mois à compter du présent arrêté, l'exploitant transmet au Préfet un acte de cautionnement d'un montant minimum de 631 118 euros correspondant à la deuxième période mentionnée à l'article 1.10 de l'arrêté préfectoral du 15 mars 2016 susmentionné.

Article 4 : Publicité

Un extrait du présent arrêté, mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie de Saint-Hilaire-Peyroux et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois. M. le Maire de Saint-Hilaire-Peyroux fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de la Corrèze, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait est publié sur le site internet de la Préfecture de la Corrèze pour une durée de quatre mois minimum.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction auprès du Tribunal administratif de Limoges :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage de la présente décision en mairie dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté,
- la publication de la présente décision sur le site internet de la Préfecture dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 6 : Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société Carrières du Bassin de Brive et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie conforme en sera adressée à :

- Mme le Maire de Saint-Hilaire-Peyroux,
 - Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Nouvelle-Aquitaine,
 - Mme la Directrice Départementale des Territoires,
 - M. le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations,
 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
 - M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Corrèze,
 - M. le Chef du Bureau Interministériel de Défense et de Protection Civiles,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Tulle, le **2 NOV. 2022**

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de cabinet

Loïc LOUPRET



